

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81- 0302/PR portant approbation du budget prévisionnel 1981 du S. M. I.

n° 81- 0302/PR

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
15 mars 1981

Numéro JO
n° 7 du 01/04/1981

Date du numéro
1 avril 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles no 77 – 001 et 77 – 002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n° 77 – 008 du 30 juin 1977

Vule décret n° 78 -072 / PR du 2 octobre 1978 portant nomination de membres du Gouvernement

Vula délibération n° 1/ 81 / SMI portant approbation du budget prévisionnel du Service Médical Interentreprises de l'exercice 1982

Vuarrêté n° 72 – 60 du 12 janvier 1972 pris pour l'application de la délibération 220 / 7e L du 10 décembre 1971

Sur proposition du Ministre du Travail.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 3 mars 1981.

Article premier : Est approuvée la délibération n° 1 / 81 du 18 février 1981 du Conseil d'Administration du Service Médical Interentreprises portant approbation du budget prévisionnel du SMI.

Art. 2

- Le budget prévisionnel du Service Médical Interentreprises pour l'exercice 1981 est arrêté en recettes et en dépenses aux montants bruts ci-après exposés :

| FONCTIONNEMENT | recettes | 692 755 000 FD |

| --- | --- | --- |

| | dépenses | 566 524 553 FD |

| OPERATIONS EN CAPITAL | recettes | 143 984 000 FD |

| | dépenses | 158 089 764 FD |

Art. 3

- Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.